

Comment organiser une projection collective autorisée à destination de personnes âgées ?



- Des notions à connaître
- F.A.Q
- Quelques exemples de catalogue de films

Premiers
Plans
ANGERS

DES NOTIONS A CONNAÎTRE

Qu'est ce qu'une « Projection publique non commerciale » ?

Cette dénomination est liée au film...

Les films de long métrage projetés en séances non commerciales ne peuvent être représentés avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de délivrance du visa d'exploitation. Durant cette première année, leur diffusion est réservée aux exploitants de cinémas.

Comment connaître la date de délivrance d'un visa : [Visa et Classification](#)

...et au lieu de diffusion :

Toute projection hors du toit familial est une projection publique. Tout espace de la résidence, hors des chambres, est public. Et toute représentation publique doit faire l'objet d'une **autorisation et d'un contrat de cession de droits**.

Mais pas au droit d'entrée des spectateurs :

Les séances non commerciales peuvent être **gratuites ou payantes**. Dans tous les cas, elles échappent aux dispositions du contrôle des recettes, c'est-à-dire qu'elles ne donnent pas lieu à l'utilisation d'une billetterie agréée par le CNC (Centre national du Cinéma et de l'image animée), à l'émission et la transmission de bordereaux ni à l'acquittement et à la perception de la taxe sur le prix des entrées (TSA).

Cession de droits pour les films

Les représentations publiques, gratuites ou payantes, d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques, même s'il ne devait s'agir que d'extraits, doivent impérativement être autorisées par les détenteurs des droits correspondants, à savoir le plus souvent les producteurs ou les distributeurs habilités.

Les DVD achetés dans le commerce, loués en vidéo-club ou en bibliothèque, sont strictement réservés à l'usage privé au sein du « cercle de famille » et ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue de représentations publiques. Cette restriction figure, en principe, sur les jaquettes et en pré-générique, sur les différents supports vidéographiques préenregistrés.

Le cercle de famille se définit très précisément -selon la jurisprudence- comme « s'entendant de façon restrictive et concernant les personnes parentes ou amies très proches qui sont unies de façon habituelle par des liens familiaux ou d'intimité, la projection devant se dérouler sous le toit familial ».

Les membres d'une association ou d'un groupement légalement constitué, rassemblés dans une salle pour la représentation d'une œuvre cinématographique, ne sauraient donc être considérés comme constituant un « cercle de famille ». De même les œuvres enregistrées à l'occasion de leur diffusion sur les chaînes de télévision, ne peuvent faire l'objet de représentation sans le consentement exprès de leurs ayants droit. En effet, le législateur autorise uniquement la copie pour l'usage exclusif du copiste.

Des facilitateurs :

Afin de faciliter les démarches des établissements et ne pas avoir à contacter les distributeurs DVD pour chaque film projeté, des structures proposent des catalogues de films et en cèdent les droits de projection. Ces **catalogues** sont disponibles en ligne et permettent d'emprunter des DVD et des Blu-Ray afin d'organiser ces projections dans un cadre légal. Ce droit locatif n'est valable que pour **le seul lieu d'activité habituel de l'organisme** diffuseur du film.

Cession de droits pour la musique

La Société des Auteurs et Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) permet de diffuser du contenu musical en toute légalité y compris celui des films.

Il est indispensable que tout organisateur de projection de films entre en rapport préalable avec la **SACEM** (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) exerçant dans sa zone, en vue de déterminer le montant de la redevance particulière à acquitter. De même, dans le cas d'un accompagnement musical sur un film muet par exemple, il est indispensable de se rapprocher de la SACEM.

La SACEM n'est habilitée à autoriser que la diffusion de la partie musicale d'une œuvre et son autorisation ne suffit en aucun cas à la diffusion en public d'une œuvre cinématographique. Effectivement, comme sa dénomination l'indique, la SACEM est un organisme regroupant les intérêts des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En tant que telle, elle ne peut que se limiter à représenter les ayants droit des productions de son répertoire incorporées aux supports matériels de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle (notamment les partitions musicales avec ou sans paroles, doublages et sous-titrages).

Les établissements possèdent généralement **un abonnement annuel**, qui leur permet de diffuser de la musique dans les espaces collectifs. Dans ce cas, il suffit d'inclure au contrat initial, lors de son renouvellement, le nombre de projections envisagées dans l'année. Cela représente un supplément entre **8€ et 12€ HT par projection** à votre abonnement initial.

Pour une projection ponctuelle, et si vous n'avez pas d'abonnement à la SACEM, il est nécessaire de faire une **déclaration par mail** à l'adresse suivante : dl.angers@sacem.fr En précisant **le titre du film**, la **date** de la projection, et **le lieu**. Cette cession de droit est de **29,85€ HT par projection**.

Cette démarche s'applique à tous les films que l'établissement envisage projeter pour une séance publique non commerciale, **quel que soit le catalogue** qui loue le support, et **quel que soit le support** (DVD/BluRay).

F.A.Q.

Notre maison de retraite a constitué une vidéothèque de films donnés par les familles de nos résidents : pouvons-nous utiliser ces dvd pour des projections collectives ?

Non, car les droits attachés à ces DVD n'autorisent qu'un usage familial. Les supports du commerce qui vous ont été offerts ne vous concèdent pas les droits nécessaires pour des diffusions publiques. Ils ne peuvent être utilisés qu'à titre individuel ou familial dans la chambre du résident. Tout autre lieu de la résidence est public.

Peut-on diffuser en public ses propres films souvenirs, ou ceux offerts par un tiers ?

Oui à condition d'être le propriétaire des images, ou autorisé par ce dernier. Dans ce cas, pour éviter toute ambiguïté, demandez au détenteur des droits une attestation écrite indiquant qu'il vous accorde les droits de diffusion publique

Tous les films sortis en vidéo dans le commerce sont-ils disponibles pour la diffusion publique gratuite non commerciale ?

Non, car certains producteurs ou éditeurs ne souhaitent pas que leurs films soient vus librement en dehors du cercle familial.

Y a-t-il un nombre minimum de personnes pour définir une projection comme publique ?

Non, la notion de projection publique se définit comme une projection hors du toit familial, et n'est donc pas relative à l'importance de l'audience.

Un contrat de représentation donne-t-il les droits de projection publique pour un nombre indéterminé de projections ?

Non, l'article L 132- 19 du Code de la Propriété Intellectuelle stipule que ce contrat doit spécifier une limitation de durée.

Qu'en est-il de la projection de films de patrimoine ?

Les droits d'auteur sur les films se poursuivent bien au-delà de la mort du dernier coauteur, ainsi même un film des années 30 ou 40 est encore aujourd'hui protégé par la législation relative à la propriété intellectuelle.

Est-il possible d'organiser des projections payantes dans l'établissement ?

Une association ou groupement légalement constitué agissant sans but lucratif (comité d'entreprise, fondation, organisation non gouvernementale etc.) peut organiser des séances non commerciales d'œuvres cinématographiques de long métrage (films de 60 minutes et plus) donnant lieu à un droit d'entrée **dans la limite de six par an.**

L'association **doit tenir à jour une liste des séances payantes organisées** avec dates des séances et titres des films programmés et **mettre cette liste à disposition lors d'un contrôle** effectué par les inspecteurs du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Quelles sont les sanctions prévues, si les projections ne sont pas déclarées ?

En cas de non-respect des dispositions relatives à l'organisation de séances non commerciales, un procès-verbal peut être établi par les inspecteurs du CNC et transmis par le Président du CNC à la Commission du contrôle de la réglementation conformément aux dispositions du code du cinéma et de l'image animée.

Cette commission, indépendante, pourra prononcer des sanctions administratives, sur la base de ces procédures, allant du simple avertissement à une sanction pécuniaire.

Quelques conseils matériels pour organiser une projection de qualité

Veillez avant tout à ce que votre matériel soit adapté : utilisez plutôt un vidéoprojecteur, qu'une télévision. L'image sera ainsi plus grande. Vous devez donc avoir un écran blanc sur lequel projeter, ou bien un mur blanc.

Une vigilance particulière est à apporter à la diffusion du son. Munissez-vous d'enceintes ou de haut-parleurs que vous pourrez régler au besoin.

Il est préférable d'organiser la projection dans une pièce assez grande, qui puisse être fermée et isolée des bruits extérieurs. Visionner un film n'est pas qu'une activité occupationnelle, les entrées et sorties sont possibles mais ne doivent pas perturber la concentration, parfois fragile, des autres spectateurs.

La pénombre ou la semi-pénombre permet parfois de faciliter cette concentration et de rendre l'image du film plus lumineuse.

Il est souvent intéressant de choisir des films qui disposent d'un sous-titrage français classique ou spécifique à destination des personnes sourdes et malentendantes ; celui-ci renforce pour tous la compréhension des dialogues.

Les catalogues de films

Attention, chaque catalogue dispose de droits différents (séances uniquement gratuites, séances en lieu clos uniquement, séances organisées uniquement par certains types de structures etc.) en fonction des contrats négociés avec les ayants droit.

Voici en détail les propositions de trois de ces catalogues qui s'adressent particulièrement aux établissements de résidences de personnes âgées :

1/ COLLECTIVISION

152, rue Claude François, 34080 Montpellier

Tél. 04.67.79.89.89

Lien formulaire de contact : www.collectivision.com/login.php

Site internet : www.collectivision.com/

Qui sont-ils / que proposent-ils ?

COLLECTIVISION propose plus de 2015 films, dans des genres très variés, (aventure, humour, comédie, drame, science-fiction, documentaire, western, animation, policier, patrimoine, théâtre...) dont des nouveautés régulières. Il est possible de rechercher un film directement par son titre. Le catalogue est classé selon les catégories « nouveauté », « 3^{ème} âge », « interdit au mois de 12 ans ». Chaque film possède une fiche film indiquant sa durée, son réalisateur, ses thématiques, un synopsis, la langue originale et les sous-titres, une bande-annonce, ainsi que les supports de location.

Un conseiller peut vous accompagner dans votre choix de programmation ponctuel, ou tout du long de l'année.

Projections spécifiques en EPHAD

« Dans le cadre d'un établissement accueillant des personnes âgées, il est souvent très productif d'intégrer les projections audiovisuelles dans le cadre d'un atelier réminiscence. Cela permet de répondre aux objectifs thérapeutiques de stimulation de la mémoire chez les personnes âgées, tout en proposant une distraction régulière. Le catalogue COLLECTIVISION offre une sélection spécifique d'œuvres audiovisuelles adaptées à cet usage. »¹

- Projection débat
- Atelier réminiscence
- Quizz
- Journée événement

¹ CollectiVision : <https://www.collectivision.com/astuce4.php>

Comment faire ?

L'utilisation des services COLLECTIVISION suppose la création d'un compte client. Il est possible de compléter un formulaire en ligne en indiquant : Nom, prénom, société, code postal, email, téléphone :

www.collectivision.com/login.php

Vous pouvez également directement téléphoner au : **04.67.79.89.89**

Tarifs (2019)

- **Contrat ponctuel** : moins de 12 diffusions par an :

Quantité facturée	Tarif HT unitaire	TVA 10%	Tarif TTC unitaire
1	75€	7,50€	82,20€

Ces tarifs sont applicables pour une période de cession de droits de 30 jours. Ils sont valables pour tous les titres figurant au catalogue COLLECTIVISION.

- **Contrat annuel**

Quantité facturé	Tarif HT unitaire	Tarif HT mensuel	TVA 10%	Tarif TTC mensuel
1 DVD par mois	38€11	38€11	3€81	41€92
2 DVD par mois	19€86	39€72	3€97	43€69
3 DVD par mois	15€00	45€00	4€50	49€50
4 DVD par mois	12€86	51€44	5€14	56€58
8 DVD et plus	10€50	-	-	-

2/ ADAV PROJECTIONS

41 rue des Envierges, 75020 Paris

Tél : 01.43.49.49.58

Mail : contact@adavprojections.com

Site internet :

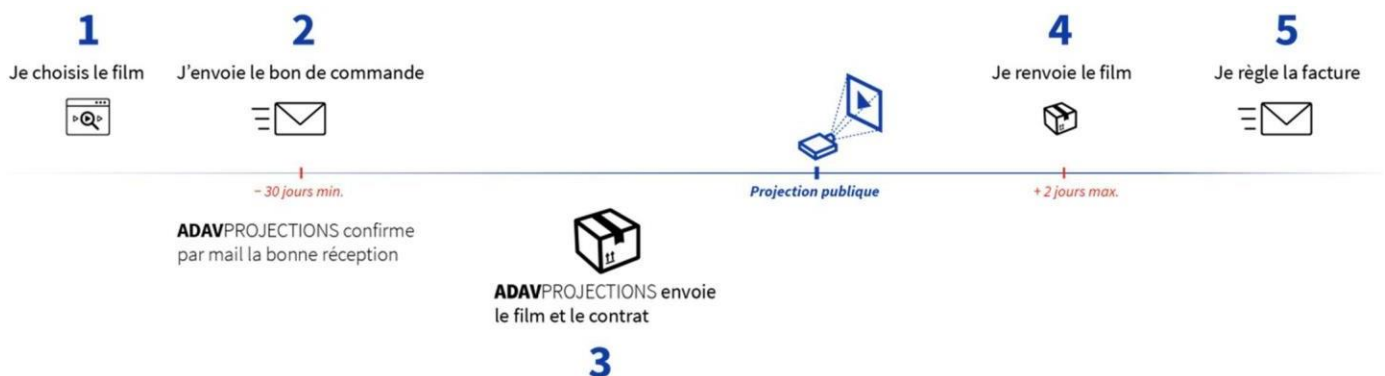
www.adavprojections.com/

Qui sont-ils / que proposent-ils ?

ADAVPROJECTIONS est une société mandatée par les distributeurs et les producteurs de films pour louer des droits de projection publique non commerciaux, sur DVD et Blu-ray. **ADAVPROJECTIONS** propose un catalogue de 13 286 films, selon des critères de recherche variés : genres, âges, pays, année, **films en audiodescription, sous-titres sourds et malentendants...**

- Les projections devront obligatoirement être intégrées dans le cadre de manifestations à caractère thématique, culturel ou éducatif.
- Toute forme d'exploitation commerciale de la part de l'organisme diffuseur est exclue.
- Le droit de projection est **incorporel** et délimité dans le temps à une **projection unique** (TVA 5,5%).
- Ce droit locatif n'est valable que pour le seul lieu d'activité habituel (emprise) de l'organisme diffuseur du film (jauges de 300 places maximum) et s'appuie sur les **supports DVD ou Blu-ray Disc** vendus ou prêtés préalablement ou simultanément par l'ADAV ou un distributeur DVD pour le secteur institutionnel.

Comment faire ?



1. Je choisis mon film dans le catalogue en ligne, via la recherche simple ou la recherche avancée, et je clique sur le bouton *Devis / Commande*

2. Je remplis, valide, imprime et renvoie le bon de commande tamponné et signé, 30 jours minimum avant la date de projection. **ADAVPROJECTIONS** me notifie par mail la bonne réception de ma commande
Le bon de commande sans tampon ni signature a valeur de devis et ne vous engage à rien. Les mairies ou collectivités peuvent utiliser ce document comme devis afin d'émettre un bon d'engagement puis, elles peuvent envoyer leur bon d'engagement accompagné du bon de commande tamponné et signé. Votre commande ne sera prise en compte qu'à réception du bon de commande tamponné et signé.

3. L'équipe **ADAVPROJECTIONS** traite ma commande et m'envoie le contrat, le support (DVD ou Blu-ray) et une enveloppe pré-affranchie pour le retour impératif du support.
*Je teste le support DVD ou Blu-ray intégralement sur mon matériel, dès sa réception. **ADAVPROJECTIONS** décline toute responsabilité en cas de problème technique lors de la représentation publique.*

Je m'assure, avant la date de projection, que les droits susceptibles d'être dus au titre des projections publiques auprès des sociétés d'auteurs (SACEM...) sont acquittés par mon établissement – la structure organisatrice.

4. Après la projection, je renvoie impérativement le support, dans l'enveloppe prépayée, sous 48 heures. **Tout support non retourné dans ce délai vous sera facturé au prix forfaitaire de 20 € TTC.**

5. Je règle la facture à **ADAVPROJECTIONS**

Tarifs

L'ADAV n'a pas de tarifs fixes. Les tarifs sont établis au moment de votre **devis en ligne**, en fonction :

- **du type de film** (documentaire, fiction, etc ...)
- **du distributeur** (ARTE, Warner Bros, MK2, SND groupe M6, Les Films du Préau, etc...)
- **du nombre de personnes** qui assisteront à la projection

3/ SWANK FILMS

3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris

Tel. 01.45.87.04.45

Mail : SwankFilmsFR@swank.com

Site internet : www.swankfilms.fr/

Qui sont-ils / que proposent-ils ?

SWANK FILMS travaille avec de nombreux partenaires (*Paramount, Dreamworks, Pathé, Studio Canal*, entre autres...) et propose un catalogue de plus de 12000 films.

SWANK FILMS ne fonctionne pas tout à fait comme un catalogue classique, leur contrat délivre avant tout **une autorisation de projection** afin d'utiliser un DVD/BluRay du **commerce** ou emprunté à une **médiathèque**.

Il est toutefois possible que SWANK FILMS vous prête un support, il faut alors ajouter un supplément au prix initial.

Comment faire ?

Afin d'établir un devis, vous pouvez contacter SWANK FILMS, en communiquant les informations suivantes :

1. nom, adresse et téléphone de l'entité à facturer
2. nombre de spectateurs attendus
3. date et lieu de projection
4. gratuité éventuelle de la séance
5. Le support choisi : DVD ou Blu Ray.

Une fois ces informations reçues, SWANK FILMS établit votre devis, puis votre contrat.

Le contrat signé est à retourner par mail (SwankFilmsFR@swank.com), ou par fax (**01.43.31.00.98**). Cette démarche permet de légaliser la projection et générer la préparation et l'expédition du DVD.

La facture est éditée une semaine environ avant la date de projection, avec un délai de règlement de **30 jours**.

Les frais d'envoi sont pris en charge par SWANK FILMS, les frais de retour sont par contre à votre charge

Tarifs (2019)

SWANK FILMS propose **un contrat annuel, spécifique aux EPHAD.**

- Contrat annuel, pour **une cession de droit uniquement** :

Formule annuelle	Tarif HT unitaire	TVA 5,5%	Tarif TTC unitaire
1 DVD par mois =12 DVD par an	59€	3€24	62€24
2 DVD par mois =24 DVD par an	49€	2€70	51€70
4 DVD par mois =48 DVD par an	39€	2€14	41€14

Supplément à ajouter, si le **support** vous est **fourni par SWANK FILMS**. Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des titres du catalogue :

Nombre de DVD mis à disposition à l'année	Tarif HT unitaire	TVA 20%	Tarif TTC unitaire
De 0 à 5	7€	1€40	8€40
De 6 à 10	12€	2€40	14€40
De 11 à 15	15€	3€	18€
De 16 à 25	20€	4€	24€
De 26 à 50	25€	5€	30€
+ de 50	30€	6€	36€

Si vous souhaitez faire une demande de **cession de droits** auprès de SWANK FILMS, pour un contrat ponctuel :

- Contrat ponctuel, pour **une cession de droit uniquement** :

Nombre de participant	Tarif HT	TVA 5,5%	Tarif TTC
De 0 à 50 pers.	162€	8€91	170,91
De 51 à 100 pers.	262€	14€41	276€41
De 101 à 150 pers.	362€	19€91	381€91
De 151 à 200 pers.	462€	25€41	487€41
De 201 à 250 pers.	612€	33€66	645€66

Supplément à ajouter, si le **support** vous est **fourni par SWANK FILMS**. Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des titres du catalogue :

Support mis à disposition	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
1 DVD	25€	5€	30€
1 BluRay	30€	6€	36€

Une liste (non exhaustive) des distributeurs habilités (avec des champs de distribution différents) à fournir des vidéogrammes préenregistrés supportant des œuvres cinématographiques et audiovisuelles figure ci-dessous.

4/ IMAGES DE LA CULTURE

Centre national du cinéma et de l'image animée

291 boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14

Tel : 01 44 34 35 05

Mail : alain.sartelet@cnc.fr

Site : imagesdelaculture.cnc.fr

5/ VIDEO VISION

52 Rue d'Antibes - 06400 Cannes

Tel : 04 93 38 63 06

Mail : info@videovision.fr Site :

www.videovision.fr

6/ COLACO

Zac du Paisy - 9 chemin des Hirondelles - 69570 Dardilly

Tel : 04 78 33 94 94

Site : www.colaco.fr

7/ RDM VIDÉO

Boulevard Gambetta - 95110 Sannois

Tel : 01 39 82 68 92

Mail : contact@rdm-video.fr

Site : www.rdm-video.fr

8/ CVS

6-8 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil Sous Bois

Tel : 01 48 58 80 14

Mail : zineb@cvs-mediatheques.com

Site : cvs-mediatheques.com